

DELIBERATION N° 87/06-09 : FONDS DE CONCOURS DU S.I.S. DE NANCY POUR L'A.J.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY, du 25 Novembre 1986, d'apporter son concours financier dans la construction de l'Aire de Jeux Couverte de LUDRES, à hauteur de 2 800 000 F.

Devenant utilisateur à compter de 1987 des équipements sportifs de LUDRES en sa qualité de gestionnaire des collèges publics de l'agglomération, le S.I.S. de NANCY participera à la réalisation de l'Aire de Jeux couverte pour la partie bâtiments consacrés à la pratique du sport et annexes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'émettre un titre de recette qui sera inscrite au chapitre 73, article 7339 autres recouvrements en 1987 pour la somme de 2 800 000 F.